

## Action « Akafen zu Esch » Campagne de promotion des commerces de la Ville d'Esch

Action de communication en cours du **5 au 31 décembre** à travers un dispositif multi canal pour promouvoir l'économie locale.  
Un shooting photo a été réalisé pour mettre à l'honneur les commerçants du centre-ville.



### [www.shopinesch.lu](http://www.shopinesch.lu)

- Affichage Publi.lux du 05/12 au 11/12
- Annonce Luxemburger Wort le 14/12
- Spot radio sur RTL Radio Letzëbuerg du 12/12 su 17/12
- Banner sur rtl.lu du 12/12 su 18/12
- Banner sur 5minutes.rtl.lu du 12/12 su 18/12
- Banner sur today.rtl.lu du 12/12 su 18/12
- Banner sur lessentiel.lu du 12/12 su 18/12
- Banner sur wort.lu du 05/12 au 31/12
- Publicité Facebook / Instagram du 05/12 au 31/12
- Publicité Youtube du 05/12 au 31/12
- Take over et Pin ads sur Waze du 12/12 au 31/12
- Banner display sur un inventaire de sites consultés en grande région du 05/12 au 31/12

Des partenariats avec des influenceurs sont prévus pour créer du contenu et des interactions avec leur communauté afin d'avoir un relai en dehors de la publicité classique et digitale.

Les commerces participants seront reconnaissables via **le sticker** sur les vitrines des magasins.



Le grand public pourra participer à un **jeu concours Facebook** :

Pour participer il suffit de :

- 1) Suivre la page Facebook / le compte Instagram de la Ville d'Esch
- 2) Mentionner en commentaire 2 personnes avec qui vous partagerez ce moment shopping à Esch
- 3) Partager la publication



Des **chèques cadeaux** à gagner :

20 gagnants seront tirés au sort sur la période du 12/12 au 31/12 pour gagner 20 x 50 EUR en chèques cadeaux.

Le 2 janvier, un grand gagnant sera tiré au sort pour remporter le chèque cadeau de 1.000 EUR.

chèque cadeau 1.000 €



chèques cadeaux 50 €



Les gagnants devront récupérer leur chèque cadeau à l'Infofabrik et pourront dépenser le bon dans l'un des magasins participants.

Si le montant de l'achat est inférieur à 50 EUR, il n'y a pas de retour de monnaie.

Ces chèques cadeaux seront valables jusqu'au 31 mars.

Le commerçant qui récupère un bon d'achat pourra se rendre à l'A.C.A.I.E avec le bon et l'échanger pour se faire rembourser (remboursement effectué sous 30 jours par virement bancaire).